Envoyé en préfecture le 14/08/2020 Recu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID: 030-213002884-20200814-DEL_2020_82-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 13 Août 2020 Délibération n°2

Nombres de membres : 15

Afférents au conseil municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation ; 07/08/2020 Date d'affichage : 07/08/2020

L'an deux mille vingt, le 13 Août à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe de la Bioune, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Mr MISSOUR Gérald, Mr COMBA Jean-Bernard, Mme POREAU Sylvie, Mme ALLEMAND Marie-Diane, Mr AZNAR Didier, Mme MORGAT-BEULIN Monique, Mr Franck ALLAINE, Mr GIRARD Jack, Mr JUSSEAUME Jérôme, Mr DELATTRE Aymeric

Procurations: Mr Vincent LEVANTERI à Mr Franck ALLAINE, Mme MARILLER Amandine à Mr MISSOUR Gérald

Absents excusés: Mme GISSINGER Sylviane, Mme VINCENT Anne-Marie, Mme Katrine ORNIA

Mr Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Fixation des tarifs pour la cantine et la garderie à compter du 15 Août 2020

Après avoir entendu les rapporteurs dans leurs explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions ; 1 contre) :

Article 1: ADOPTE les tarifs ci-dessous :

CANTINE

-Repas Cantine: 3,40 €

-Repas Cantine dans le cadre d'un PAI : 1,00 €

-Repas Cantine/Inscription tardive : 4,00 €

GARDERIE

-Garderie Matin ou Soir : 1,00 €

-Garderie Matin ou Soir/Inscription tardive : 3,00 €

<u>Article 2</u> : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette augmentation notamment pour la régie des recettes

Article 3: PRECISE: que ces tarifs seront applicables à compter du samedi 15 Août 2020

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire, Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois